



Espace Robert Pineau

14 - 16 RUE ROGER SALENGRO - 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02 51 37 88 05 - Fax : 02 51 24 03 02
E. mail : pontmorineau@acyaq.fr

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Extraordinaire
DU MARDI 12 MAI 2015
Exercice 2014**

Le Président, Jacques Berthomé ouvre la séance à 18h40 et présente les nouveaux statuts.
Les modifications principales portent sur la fonction des vice-présidents.
Pas de question du public.

L'article 4: « La durée de l'association est illimitée » a été supprimé.

Ci-dessous les statuts qui ont été proposés lors de L'assemblée générale extraordinaire (en jaune : les rajouts, en rouge : les suppressions).

ASSOCIATION DE QUARTIER DU PONT MORINEAU
STATUTS

TITRE I : Dénomination

Article 1^{er} :

Il est constitué à la ROCHE SUR YON (85000), conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, une Association qui prend le nom **d'ASSOCIATION DE QUARTIER DU PONT MORINEAU**. Elle rassemble toute personne désireuse de soutenir son action et en particuliers les habitants résidants dans la zone ouest et le centre-ville de la ROCHE SUR YON.

TITRE II : Buts - Siège social

Article 2 :

Cette Association a pour but :

- La défense des intérêts collectifs des habitants du quartier
- L'animation du quartier et de la ville
- L'organisation de spectacles vivants

Article 3 :

Le siège social est fixé au 16 rue Salengro, Maison de quartier du Pont Morineau « Le Forum » à la ROCHE SUR YON. Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

TITRE III : Composition - Ressources et Fonctionnement

Article 4 :

L'Association se compose de :

1- Membres avec voix délibératives répartis en 2 collèges :

- Collège de membres actifs. Il est constitué de toutes personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts. Ce collège sera majoritairement représenté au Conseil d'administration.

- Collège de membres associés. Il est constitué d'un représentant par association adhérente et motivée par les buts de l'Association de Quartier du Pont Morineau et désirant participer activement à la définition et à la réalisation de ses actions.

La qualité de membres actifs ou associés s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Une carte est délivrée à chaque adhérent à jour de sa cotisation.

2- Membres avec voix consultatives répartis en 2 collèges :

- Collège des membres de droit. Il est constitué d'un représentant désigné par la Collectivité publique (Ville) et para-publique (CAF) qui apporte son concours financier à l'Association de Quartier du Pont Morineau.

- Collège des membres bienfaiteurs. Il est constitué d'un responsable par organisme privé, soutenant l'activité de l'Association de Quartier du Pont Morineau et admis par cooptation du Conseil d'Administration.

Article 5 :

L'adhésion sous-entend le respect des convictions de chacun des membres.
L'association garantit l'égal accès des hommes et des femmes à toutes ses instances dirigeantes.

Article 6 :

La qualité de membre ACTIF ou ASSOCIE se perd :

- Par le non-paiement de la cotisation annuelle
- Par démission
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration ou le Bureau pour y être entendu. La personne radiée a la possibilité de se faire accompagner par une personne extérieure pour se présenter et être entendue devant le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Article 7 :

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations annuelles des membres.
- De toutes subventions pouvant lui être accordées.
- Des dons.
- Des revenus, des biens et valeurs appartenant à l'Association.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

L'actif de l'association répond seul des engagements contractés en son nom sans aucun des membres du Conseil d'Administration et qu'aucun de ses adhérents puisse en être personnellement responsable.

TITRE IV- Conseil d'Administration- Bureau- Fonctions

Article 8 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres minimum et de 36 membres maximum, élus par l'Assemblée Générale.

- Dépôt des candidatures : les candidatures doivent être déposées au plus tard 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale au siège de l'Association, 16 rue Salengro à la Roche sur Yon ;
- Sont éligibles : les membres actifs et associés de 16 ans et plus, à jour de leur cotisation annuelle, au plus tard 3 mois avant la date précédant l'Assemblée Générale ;

Sont électeurs : tout membre actif ou associé, à jour de sa cotisation annuelle, au plus tard 3 mois avant la date précédant l'Assemblée Générale. *Les mineurs sont représentés par leurs parents.*

Les membres élus, sont renouvelables par tiers par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants, sont rééligibles, ils sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un membre, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement, par cooptation jusqu'à la plus proche Assemblée Générale, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Toutes les fonctions et les missions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association sur justification et après accord préalable du Président.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres, pour délibérer de toutes les affaires concernant l'Association.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, celle du Président est prépondérante. Si le quorum n'est pas atteint, un CA extraordinaire se réunit dans la quinzaine.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et décide notamment des achats, locations et emprunts nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Pour faire vivre les différentes activités de l'Association, le Conseil d'Administration pourra créer des commissions spécialisées, placées sous la responsabilité du Président et d'un ou des vice-présidents. Ces commissions, pourront consulter ou inviter toute personne compétente, membre de l'association ou extérieure à l'association.

Article 10 :

Au cours de la réunion qui suivra l'Assemblée Générale qui aura élu, le Conseil d'Administration, celui-ci procédera à la désignation du Bureau, constitué pour un an de :

- Un Président
- Des vice-présidents
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

Article 11 :

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois, et autant de fois que de besoin.

Il statue sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Association.

Il rend compte de ses actions au Conseil d'Administration.

L'absence à plus de 3 réunions consécutives d'un membre du Conseil d'Administration ou du Bureau sans excuse, sera considérée comme une démission.

Article 12 :

Le PRÉSIDENT :

Il (ou elle) coordonne l'ensemble des activités de l'Association de Quartier du Pont Morineau, convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et de Bureau.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, y compris en justice.

Il représente la fonction employeur de l'Association

Il représente l'Association auprès des institutions financières, des partenaires et Fédérations dont l'Association est adhérente.

En cas d'empêchement, le bureau ou le CA pourra déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs à un ou aux vice-présidents élus par le Conseil d'Administration.

Les VICE-PRESIDENT(E)S :

Ils secondent le Président par délégation ponctuellement ou sur des missions précises.

Ils sont responsables d'une ou plusieurs commissions.

Le SECRETAIRE et SECRETAIRE ADJOINT :

Le ou la secrétaire est chargé(e) de l'établissement des procès-verbaux, de la correspondance et de l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale.

Le TRESORIER et le TRESORIER ADJOINT :

Les dépenses de l'Association sont ordonnancées par le Président dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale.

Le trésorier est chargé de percevoir le montant des cotisations, les dons, les subventions ainsi que les diverses ressources de l'Association.

Il paie les dépenses de l'Association, par délégation du Président

Il tient la comptabilité des recettes et des dépenses de l'Association.

Un compte bancaire sera ouvert au nom de l'association, dont il aura la signature par délégation du Président.

L'association pourra bénéficier de l'aide d'un personnel professionnel mis à disposition pour l'exécution des tâches liées aux activités de l'Association.

TITRE V : Assemblée Générale- Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 13 :

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres prévus à l'article 4, à jour de leurs cotisations. En cas d'indisponibilité, ils pourront se faire représenter par un adhérent de leur collège, sous réserve d'en avoir expressément communiqué préalablement le nom au président de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation individuelle du Conseil d'Administration.

Son ordre du jour est celui indiqué sur la convocation, qui doit être envoyée aux adhérents au moins 10 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Les adhérents qui désireraient apporter des suggestions doivent le faire par lettre adressée au Président 7 jours avant la réunion.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit comporter la présence ou la représentation du tiers de ses membres. La représentation doit se limiter à deux mandats par personne présente. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans les quinze jours qui suivent. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de participants, les décisions étant prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les votes s'effectuent main levée ou à bulletin secret sur demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres présents à l'Assemblée Générale à l'exception des votes sur les personnes qui sont systématiquement à bulletin secret

L'Assemblée Générale se prononce sur les rapports : moral, d'activités et financier annuel présentés par le Conseil d'Administration. Elle délibère sur les orientations de l'exercice à venir.

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale.

La commission de contrôle financier est composée de 2 vérificateurs aux comptes, désignés pour 1 an par l'Assemblée Générale, parmi les adhérents non membres du conseil d'administration.

Article 14 :

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir, soit à la demande motivée d'un tiers des membres actifs à jour de leur cotisation, soit à la demande du Conseil d'administration pour discuter de la seule question ayant provoquée la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE VI : Dissolution

Article 15 :

La dissolution de l'Association de Quartier du Pont Morineau ne pourra être prononcée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée et à la majorité des 2/3 des membres actifs présents.

Ils désigneront un ou plusieurs mandataires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif net à une association ayant un objet similaire ou à un établissement reconnu d'utilité publique.

Article 16 :

Le Président doit faire connaître à la Préfecture, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements sont en outre consignés dans les Procès Verbaux des Conseils d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Vote des nouveaux statuts : votants: 98

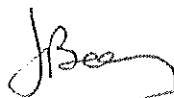
Pour 97, contre 0, bulletin blanc : 1

Adoptés

Les nouveaux statuts seront déposés à la préfecture.

Le Président,

Jacques Berthomé



Association de quartier
du Pont Morineau
Espace Robert Pivceau
16, rue Roger Salengro
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 51 37 88 05

La Secrétaire,

Marie Thérèse LE ROUX

